



Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2025

Service Communication
et Vie Locale

01 78 82 02 56

communication@leperray.fr

Le Salon des Arts 2025 du Perray-en-Yvelines regroupe Le Salon d'Art (32^{ème} édition), et le Tiercé Photo (45^{ème} édition)

Il se tiendra du samedi 22 mars au dimanche 30 mars 2025

Salle des Fêtes de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan

Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

II. Tiercé Photo

Article 1/ Thème 2025 : Trompe l'œil et illusion

Article 2/ Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

Chaque participant peut proposer entre 1 et 4 épreuves :

- Soit 1 à 4 photos indépendantes l'une de l'autre,
- Soit 4 photos portant sur un même thème, clairement identifié, accrochées ensemble, selon l'ordre voulu par l'auteur, participant alors à la fois au prix de la meilleure photo et au prix d'auteur.
- **Les photos présentées ne sont pas soumises à un format maximum** et seront **munies d'un dispositif d'accrochage fiable** (une étiquette au dos du cadre portera le nom de l'auteur et le titre de la photo).
- L'accrochage est confié au jury du Salon des Arts qui agencera leur exposition au sein du Salon.
- Celui-ci se réserve le droit de refuser des œuvres dans le cas suivant : système d'accrochage défectueux.

1. Adresser le tout pour le **12 janvier 2025** à l'adresse suivante :

SALON DES ARTS – Expression plastique
Mairie du Perray-en-Yvelines
Place de la Mairie
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Adresser par mail pour le **12 janvier 2025** à evenementiel@leperray.fr

les photos nettes des œuvres cadrées (format png ou jpeg) pour la sélection et l'intégration éventuelle au catalogue du salon.

La sélection se fera sur photo uniquement.

Article 3/ Dépôt et retrait des œuvres exposées

- **Dépôt** : Le **vendredi 14 mars** de 10h à 17h30, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service

Communication de la Mairie (evenementiel@leperray.fr - 01 78 82 02 57) pour un dépôt anticipé en Mairie.

- **Prix du Jury** : Le jury délibèrera le **lundi 17 mars 2025**.
- **Retrait des œuvres exposées** : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 30 mars**, impérativement après le cocktail (**il est interdit de décrocher avant 19h30**) ou le **lundi 31 mars** de 10h à 17h au même endroit.

Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.

Article 4/ Prix du salon et participation des collectivités

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...).

Les prix du Jury seront décernés lors du vernissage le vendredi 21 mars à 18h30.

Les prix du public et des écoles seront attribués lors de la clôture le dimanche 30 mars à 17h30.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs.**

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

Article 5/ Assurances

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées.** Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

Article 6/ Catalogue

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants. Public et exposants peuvent consulter un catalogue numérique mentionnant le prix des œuvres et l'auteur. Les transactions peuvent se faire entre vendeur et acheteur, sans aucune intervention des organisateurs. Toute œuvre dont le prix n'est pas indiqué est considérée comme n'étant pas à vendre.

Article 7/ Publicité, invitations et affiches

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

Article 8/ Ouverture du salon

Le salon est ouvert au public du **samedi 22 mars au dimanche 30 mars 2025** de 14h à 18h (clôture du vote du public : **dimanche 30 mars** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

Bulletin d'inscription 2025 Tiercé photo

A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **12 janvier 2025**, le cachet de la poste faisant foi, à

Mairie - SALON DES ARTS – Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre à ce bulletin rempli votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir **article 2**). Merci de ne pas dater votre chèque. **Celui-ci sera encaissé après le Salon.**

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ Mail : _____@_____

SITE DE L'ARTISTE : _____

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Expression plastique, je déclare en accepter les modalités.

Titres des œuvres	Dimensions	Prix de vente

Fait à : _____, Le / /20

SIGNATURE :

Demandes de flyers : J'aurai besoin de flyers (format carte postale pour invitation et publicité), affiches A4 et affiches A3.

Les flyers, affiches et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **vendredi 14 mars**.